Réf : 202610-14
EC

Ville d'ECHTERNACH

Echternach, le 19 octobre 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
**Attendu que des travaux ont lieu dans la rue du Chemin de Fer à Echternach ;**
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du Chemin de Fer à Echternach ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1 : Route barrée :**
Du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 20 novembre de 07h00 à 17h00 :
- *Dans la rue du Chemin de Fer, à la hauteur du n° 25.*

**Art. 2 : Annulation de l'accès interdit :**
Du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 20 novembre de 07h00 à 17h00 :
- *Dans la rue du Chemin de Fer, du n° 5 jusqu'au n° 25, circulation bidirectionnelle.*
- *Dans la rue du Chemin de Fer, du n° 25 jusqu'à l'intersection avec la Porte St Willibrord, circulation bidirectionnelle.*

**Art. 3 : Pénalités :**
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Carole Hartmann

La Secrétaire communale,

Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale

Ville d'ECHTERNACH

Administration communale

# Information aux riverains

En raison de travaux dans la **rue du Chemin de Fer**,

celle-ci **sera barrée à la hauteur du n° 25**

**du vendredi 30 octobre 2026 de 07h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 17h00.**

Pendant la durée des travaux, la circulation bidirectionnelle sera autorisée :

- dans la rue du Chemin de Fer, du n° 5 jusqu'au n° 25,
- ainsi que du n° 25 jusqu'à l'intersection avec la Porte St Willibrord.

# Information für die Anwohner

Aufgrund von Arbeiten in der **Rue du Chemin de Fer**

wird die Straße **auf Höhe der Hausnummer 25**

**von Freitag, dem 30. Oktober 2026 um 07h00 bis Freitag, dem 20. November 2026 um 17h00**

**gesperrt sein.**

Während der Dauer der Arbeiten wird die Einbahnregelung aufgehoben und der

Verkehr ist in beide Richtungen möglich:

- in der Rue du Chemin de Fer von Hausnummer 5 bis Hausnummer 25,
- sowie von Hausnummer 25 bis zur Kreuzung Porte St Willibrord.

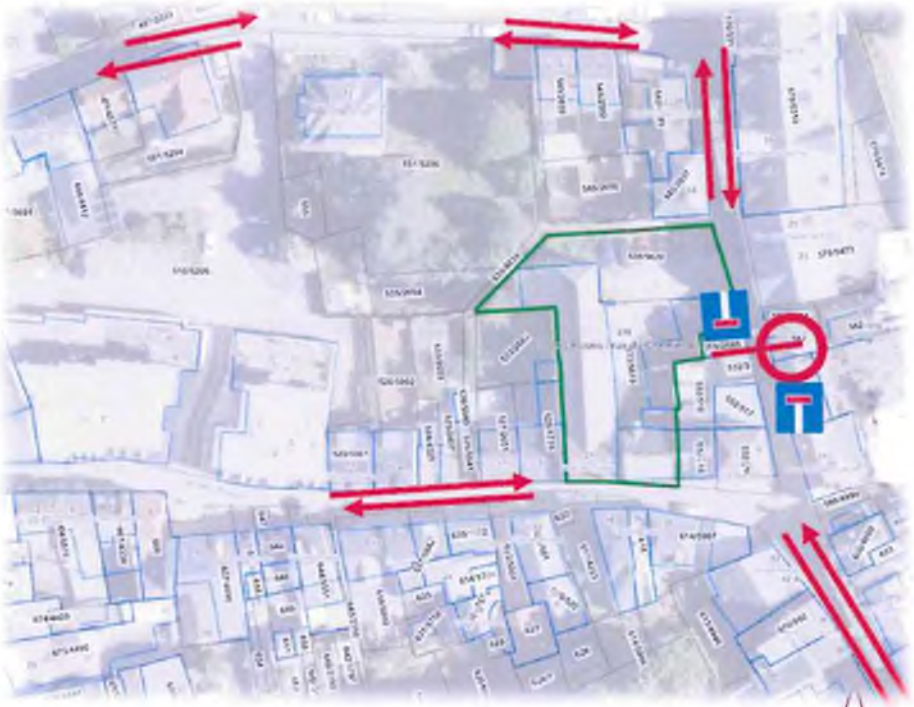

Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach

Adresse postale:
B.P. 22 | L-6401 Echternach

Tél. : +352 72 92 22 - 1
Fax : +352 72 92 22 - 51

www.echternach.lu